



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024_022B-DE



N°2024/022

**OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SELVE, LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE À
SAINT-SELVE**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 08 mars 2024

Secrétaire de séance : Benoist AULANIER

**Le 14 mars de l'année deux mille vingt-
quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	D		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	E	Mme DUCOSSON	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	D		BOURGADE Laurence (Maire)	D	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRERE	LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	D		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	E	M. AULANIER	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	D		SIDAQUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	D		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme TALABOT
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	E	M. FREY	FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distantiel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



N°2024/022

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SELVE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE À SAINT-SELVE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Selve, approuvé le 25 octobre 2019 puis modifié le 25 février 2021 et plus particulièrement l'OAP n°1 (RAZENS) pour laquelle est notamment prévue l'implantation d'un collège en zone 1AUE,

Vu la délibération N°2020/143 du 25 novembre 2020 relative à une convention de partenariat entre la commune de Saint-Selve, la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde relative à la construction d'un collège à Saint-Selve,

Vu la délibération N°2021/186 du 25 novembre 2021 relative à l'acquisition de parcelles pour le projet de réalisation d'un barreau routier d'intérêt communautaire – Accès collège de Saint-Selve,

Vu la délibération N°2022/032 du 08 mars 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Selve, la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde relative à la construction d'un collège à Saint-Selve,

Vu la délibération N°2022/033 du 08 mars 2022 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde relative à la construction d'un collège à Saint-Selve,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Saint Selve, la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde relative à la construction d'un collège à Saint-Selve en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Président du Conseil Départemental de la Gironde a décidé de la construction sur la commune de Saint-Selve d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 ». Ce plan prévoit notamment la construction de 14 collèges.

Par délibération en date du 28 novembre 2018, la commune de Saint-Selve a décidé de prendre en charge l'acquisition des terrains d'emprise de ce futur collège en cours de construction pour une livraison pour la rentrée de septembre 2022.

Par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de Communes et la commune de Saint Selve se sont engagées via une convention avec le Département, à prendre en charge les aménagements, équipements et participations financières nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement du collège selon les modalités et répartitions fixées dans la convention. Le Département s'était lui engagé à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales.

Par délibération du 08 mars 2022, un avenant n°1 à la convention initiale a été conclu entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Selve et le Département pour définir les nouvelles modalités de participation de chacun à la suite des évolutions nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Le portage des acquisitions foncières est nécessaire à la construction de la voie de desserte du collège par la CCM. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec le Département pour qu'il réalise toute l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet (études préalables et environnementales, demandes d'autorisation de travaux, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux).

La convention initiale définit et précise les modalités d'application relatives aux questions foncières, de

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



N°2024/022

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SELVE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE À SAINT-SELVE

viabilisation, de mutualisation de financement et de subventionnement entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Selve et le Département. Elle avait notamment pour objet la rétrocession des surplus d'emprise foncière situés hors de l'enceinte du nouveau collège.

Or l'altimétrie du terrain a conduit à taluter hors de la parcelle du collège en attendant la création de l'aire de grands jeux attenante. Les travaux de soutènement des talus du foncier collège pour la création d'une aire de grand-jeu par la commune de Saint-Selve sur la parcelle mitoyenne sont intervenus postérieurement. Ils ont été portés transitoirement par la commune de Saint-Selve.

L'avenant n°2 à la convention du 25 novembre 2020 est donc proposé pour contractualiser la prise en charge de ce dispositif de génie civil (modification de l'article 4-2 Aménagement des abords). La commune de Saint Selve apportera par fonds de concours son financement pour les travaux d'aménagement de la parcelle hors enceinte du collège avec un montant forfaitaire de 219 000€ HT. Cela correspond à une participation à hauteur de 50% des frais engagés par le Département pour les aménagements hors enceinte du collège (parking autocars, parking véhicules légers visiteurs, aires d'arrêt minute, voiries, cheminement doux hors enceinte ainsi que les autres espaces extérieurs associés compris parvis extérieur).

Il est précisé que cet avenant n°2 est sans incidence pour la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

M. Fath, Mme Martinez et Mme Burtin-Dauzan ne prennent pas part au vote :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Selve, la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département relative à la construction d'un collège à Saint-Selve,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 14 mars 2024



Benoist AULANIER
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024_022B-DE

